



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-126

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2021-07-28-00003 - 2021 Avis AAC conjoint FAM (4 pages) Page 4
R93-2021-07-28-00004 - 2021 CDC AAC conjoint FAM (7 pages) Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2021-07-28-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Franck GIOVAGNOLI 04170 MORIEZ (2 pages) Page 17
R93-2021-03-22-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémy FARJON 84290 STE-CECILE LES VIGNES (2 pages) Page 20
R93-2021-03-26-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alban de GERIN-RICARD 83860 NANS LES PINS (2 pages) Page 23
R93-2021-03-30-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric BOREL 05500 POLIGNY (2 pages) Page 26
R93-2021-03-29-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent NIVET 83920 LA MOTTE (2 pages) Page 29
R93-2021-04-01-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Marc RIBAIL 13570 BARBENTANE (2 pages) Page 32
R93-2021-03-28-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pascal d'ORLAN DE POLIGNAC 04170 LA MURE-ARGENS (2 pages) Page 35
R93-2021-03-22-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Agnès FARJON 84290 STE-CECILE LES VIGNES (2 pages) Page 38
R93-2021-04-01-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie ZAK 13530 TRETTS (2 pages) Page 41

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

- R93-2021-07-29-00003 - ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de financement 2021 du centre provisoire d hébergement (CPH)(FINESS ET n°05 000 803 6)» géré par l association «France Terre d Asile»(FINESS EJ n° 75 080 659 8) (3 pages) Page 44
R93-2021-07-29-00002 - ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l année 2021du centre provisoire d hébergement des Alpes-de-Haute-Provence (FINESS ET n°04 000 617 3) géré par l association «COALLIA» (FINESS EJ n°2103247647). (3 pages) Page 48
R93-2021-07-21-00007 - Arrêté portant composition au Comité Régional d Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d Azur (4 pages) Page 52
R93-2021-07-27-00003 - Arrêté portant modification convention GIP ML Pays Aubagne étoile (2 pages) Page 57

R93-2021-07-27-00002 - DECISION du 27 juillet 2021 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ?? (3 pages)	Page 60
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2021-07-26-00017 - Arrêté corrigeant une erreur matérielle sur l'arrêté du 25 mai 2021 portant sanctions administratives à l'encontre de la société DAMANE (2 pages)	Page 64
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-07-28-00001 - Arrêté d'ouverture du recrutement de technicien de police technique et scientifique au titre de l'année 2022 (4 pages)	Page 67
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-07-29-00001 - Arrêté du 29/07/2021 portant désignation de Mme Martine CLAVEL préfète des Hautes-Alpes, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ?? en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.1 (2 pages)	Page 72
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2021-07-20-00016 - Décision portant délégation de signature Domaines administratifs (2 pages)	Page 75
R93-2021-07-20-00017 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait par le Pôle CHORUS (3 pages)	Page 78

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-28-00003

2021 Avis AAC conjoint FAM

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES CONJOINT
MEDICO-SOCIAL
ARS PACA / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
AAC – 2021 – 001**

**CREATION DE 9 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

AUTORITES RESPONSABLES DE L'APPEL A CANDIDATURES :

- Monsieur Philippe De Mester
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-
Alpes-Côte d'Azur
- Madame Dominique Santoni
Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département Personnes en situation de handicap – Personnes en
difficultés spécifiques
132 boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03
ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

I- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation Médico-Sociale sont :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris
13003 MARSEILLE

Et

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

II- Objet de l'appel à candidatures médico-social

L'avis d'appel à candidatures médico-social n° 2021-001 concerne le département de Vaucluse.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département concerné
Foyer d'Accueil Médicalisé	9	Vaucluse

III- Le cahier des charges

Il sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.ars.paca.sante.fr) et celui du Conseil Départemental de Vaucluse (www.vaucluse.fr) et, en cas de demande aux services chargés de l'appel à candidatures, il pourra être adressé par courriel ou par courrier.

IV- Les critères de sélection et les modalités de notation des dossiers

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001, la grille de notation est téléchargeable sur les sites internet de l'ARS PACA et du Conseil Départemental de Vaucluse, annexée au cahier des charges.

Sur cette base, les dossiers sont analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ils doivent s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. La communication entre instructeur et candidat est possible à ce niveau ;

- ils vérifient le caractère complet des dossiers et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à candidatures Médico-Social sur la base de la grille de notation. La communication entre candidat et instructeur n'est pas possible à ce niveau. Les demandes complémentaires portant sur le contenu du projet ne peuvent être formulées que par la commission après un premier examen. Dès lors, aucune demande complémentaire ni du candidat ni de l'instructeur ne peut être formulée sur le projet après la date de clôture ;
- ils examinent les cas de refus au préalable au regard des besoins précisés dans le cahier des charges (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à candidatures),
- les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. Une commission de sélection des candidatures dont la composition sera communiquée ultérieurement délibère sur le classement des dossiers sur la base de la grille de notation.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection qui devrait se réunir au courant du mois d'octobre 2021, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse prendront une décision d'autorisation conjointe sur le fondement de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

V- Les modalités de dépôt des réponses

Le candidat devra répondre avant le **21 septembre 2021 à 16 heures** sous la forme de trois dossiers de candidatures complets comme précisé dans le cahier des charges :

- **deux dossiers complets de candidature avec la mention « appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 AAC FAM Vaucluse » ainsi qu'une version numérique à l'adresse suivante :**

**ARS PACA
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
AAC FAM Vaucluse
132 boulevard de Paris, 13002 Marseille**

- **Un dossier complet de candidature avec la mention « appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 AAC FAM Vaucluse » ainsi qu'une version numérique à l'adresse suivante :**

**Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex**

VI- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 24 août 2021 aux courriels suivants :

- pour l'Agence Régionale de Santé Paca : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr
- pour le Conseil Départemental de Vaucluse : stcafaph@vaucluse.fr

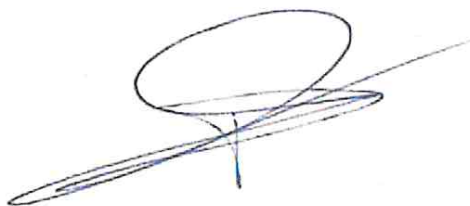
Date : **28 JUL 2021**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe De Mester', with a stylized flourish at the end.

Philippe De Mester

**La Présidente du Conseil
Départemental de Vaucluse**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique Santoni', with a large, circular flourish at the top.

Dominique Santoni

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-28-00004

2021 CDC AAC conjoint FAM

**APPEL A CANDIDATURES CONJOINT MEDICO-SOCIAL
ARS PACA / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
N° 2021- 001**

CAHIER DES CHARGES

**CREATION DE 9 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
SUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

AUTORITES RESPONSABLES DE L'APPEL A CANDIDATURES :

- Monsieur Philippe De Mester
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur

- Madame Dominique Santoni
Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département Personnes en situation de handicap – Personnes en
difficultés spécifiques
132 boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03
ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

I. CONTEXTE

L'année 2020 a été une année exceptionnelle marquée par l'épidémie de COVID-19. La crise sanitaire a amplifié les difficultés et généré de nouvelles inégalités pour certaines personnes en situation de handicap. Pour éviter toute situation de rupture d'accompagnement, la nécessité de développer des nouvelles solutions d'accompagnement est très vite apparue indispensable.

Le 21 janvier 2021, une commission mixte paritaire Franco-Wallonne a annoncé un moratoire afin de geler le remboursement par la Sécurité Sociale Française de toute nouvelle prise en charge en Belgique, à compter du 28 février 2021.

La problématique des départs non souhaités en Belgique avec le placement de personnes handicapées, faute de place en France, fait aussi écho aux récentes données relatives au nombre de jeunes maintenus en aménagement Creton : d'après le dernier recensement de l'ARS PACA portant sur l'année 2020, 727 jeunes étaient maintenus en aménagement Creton faute de place sur le secteur adultes qui pour 85 relèvent d'un placement dans un Foyer d'Accueil Médicalisé.

La question des jeunes personnes en situation de handicap maintenues en aménagement Creton et disposant d'une orientation en FAM avait été également diagnostiquée dans le du Schéma départemental de l'Autonomie 2017-2022 du Conseil Départemental de Vaucluse.

Ainsi, ces éléments cumulatifs ont contribué à une réflexion commune entre les services de l'ARS PACA et ceux du Conseil Départemental de Vaucluse.

Force est en effet de constater que le département de Vaucluse compte l'un des taux d'équipement en FAM les plus bas de la région PACA - 0,8 places pour 1000 adultes entre 20 et 59 ans*. Ces données, en conformité avec les objectifs du cadre d'orientations stratégiques 2018 – 2028 de l'ARS PACA et avec le Schéma départemental de l'Autonomie 2017 ont mené à la décision de financer la création conjointe de 9 places de FAM sur le territoire de Vaucluse.

Cet appel à candidatures a donc pour objectif de répondre à un manque de places repéré. Il permettra par ailleurs, par effet d'entraînement, une action sur le secteur enfant en libérant des places aujourd'hui occupées par de jeunes adultes.

*Source : *Finess 31/12/2018. INSEE 1er Janvier 2019*

II. CADRAGE JURIDIQUE

- loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- loi n° 2016-41 du 23 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- article L. 312-1 du CASF relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- articles R. 314-194, R. 314-140 à R. 314-146 du CASF ;
- articles D. 344-5-1 à D. 344-5-16 du CASF ;
- l'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Documents de référence :

- le rapport « zéro sans solution » de Denis Piveteau, juin 2014 ;
- la réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) ;
- la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) ;
- la stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap ;
- les recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux (ANESM) et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- le moratoire des places en Belgique du 21 janvier 2021.

CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. OBJET

Le présent appel à candidatures vise à la création de **9 places de FAM sur le territoire de Vaucluse** conformément aux besoins identifiés par l'ARS PACA et le Conseil Départemental de Vaucluse précisés ci-dessus.

2. PUBLIC VISE

Cet appel à candidatures ne vise pas un handicap en particulier.

Toute personne en situation de handicap disposant à l'issue d'une CDAPH d'une notification MDPH indiquant une orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé pourra être accueillie sur l'une des places créées à l'issue de cet appel à candidatures.

3. PORTEURS VISES

Cet appel à candidatures vise les seuls **Foyers d'Accueil Médicalisés tels que définis dans le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) aux articles R. 314-140 à R. 314-146.**

Les places seront seulement attribuées à des structures déjà existantes par le biais d'extension de faible capacité, soit une extension de capacité inférieure à 30% de la capacité déjà installée.

Ainsi, les projets portant sur la création de Foyer d'Accueil Médicalisé ex-nihilo seront écartés. Les projets portant sur des transformations de places également.

Les candidats pourront se positionner sur la totalité des places à créer ou sur un seuil minimal de 3 places ou plus.

4. TERRITOIRE CIBLE

L'appel à candidatures porte sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse. Tout projet portant sur un autre département sera écarté.

5. CALENDRIER

Compte tenu des éléments portés à la connaissance des candidats à travers le présent appel à candidatures sur les situations relatives aux départs non souhaités en Belgique et au maintien en aménagement Creton de nombreuses jeunes personnes faute de places, il est attendu des futurs porteurs, une mise en œuvre rapide.

Aussi, le délai d'installation constituera un critère d'analyse important que les autorités en charge de l'instruction apprécieront au regard d'autres éléments précisés dans la grille d'évaluation, en annexe.

6. COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le projet suppose la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire adaptée et formée au public accueilli, composée pour partie de professionnels déjà salariés de la/ou des structures porteuses.

Les crédits accordés permettront de compléter les besoins de l'équipe en place et de financer le recours à des professionnels supplémentaires.

7. COOPERATIONS ET PARTENARIATS

Le candidat devra apporter des précisions sur les relations avec les partenaires du territoire déjà établies.

Il devra motiver à travers les coopérations décrites l'intérêt à solliciter dans le cadre de cette procédure des places supplémentaires.

8. FINANCEMENT

L'enveloppe conjointe de financement est de **757 575 €**.

La participation ARS est de 234 000 € soit un coût à la place du forfait soin de 26 000 €.

La participation Conseil Départemental est de 523 575 € soit un coût à la place du forfait hébergement de 58 175 €.

Une attention particulière sera accordée à l'étude du budget présenté : il devra être en équilibre et respecter les imputations budgétaires des forfaits soins et hébergement. Une candidature dont le budget ne distinguerait pas les dépenses des dotations soins et hébergement sera écarté. Une mauvaise imputation des dépenses sera également un motif de refus d'une candidature.

9. SELECTION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les sections suivantes :

- ❖ **Présentation de l'ensemble des acteurs du projet**
- ❖ **Description du projet :**

Il devra préciser notamment :

- les motivations de la candidature ;
- le nombre de places sollicitées dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- les délais de mise en œuvre ;
- les locaux disponibles ;
- les partenariats locaux et régionaux ;
- tout autre élément permettant de mettre en valeur la candidature du porteur.

- ❖ **Dossier ressources humaines**

Le projet fait appel à une équipe pluridisciplinaire déjà en place et adaptée au public accueilli. Sa composition sera détaillée sous forme de tableau qui doit préciser les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques.

Les effectifs devront être quantifiés en équivalents temps plein (ETP). Les effectifs supplémentaires dédiés au projet devront être également traduits en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs. La même règle s'applique pour les éventuels personnels extérieurs.

- ❖ **Budgets prévisionnels de fonctionnement**

Une proposition budgétaire sera jointe au dossier de candidature. Elle devra être détaillée par postes de dépense et par source de financement (forfait soin distinct du forfait hébergement).

- ❖ **Documents administratifs**

- projet d'établissement ;
- documents relatifs à la procédure d'admission ;
- documents types relatifs à la prise en charge d'un usager ;
- derniers comptes annuels approuvés ;
- copie du dernier rapport d'activité de l'organisme gestionnaire.

10. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats à l'appel à candidatures devront déposer **trois dossiers complets de candidature** :

- **deux auprès de l'ARS PACA ;**
- **un auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.**

La date limite de réception des projets est le 21 septembre 2021 - 16 heures.

Les exemplaires papiers devront être envoyés à l'adresse suivante, accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM une pour chaque autorité) :

ARS PACA
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
AAC FAM Vaucluse
132 boulevard de Paris, 13002 Marseille

Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

Une commission de sélection se réunira au cours du mois d'Octobre 2021 pour analyser l'ensemble des candidatures. Les porteurs seront auditionnés pour présenter leur projet.

La composition de la commission ainsi que la date de passage des candidats sera communiquée ultérieurement.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS PACA et de la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

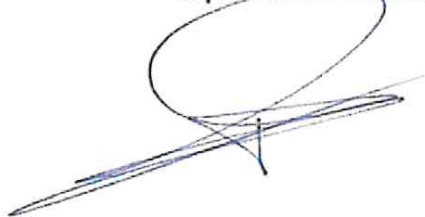
Fait à Avignon, le **28 JUIL. 2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente du Conseil
Départemental de Vaucluse,



Dominique Santoni

Annexe 1 : Fiche d'identité du porteur

I. PRESENTATION DU CANDIDAT

FICHE D'IDENTITE DU CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Profession et fonction :

Activités et missions de la personne candidate :

Structure d'origine :

Adresse mail :

Téléphone :

II. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE A LAQUELLE LE CANDIDAT EST RATTACHE

Activité(s) principale(s) de la structure :

Secteur géographique couvert :

Contact : *adresse du siège social, email, téléphoné*

Identification du responsable de la structure : *nom, prénom, fonction, téléphone, mail*

Activités principales réalisées par la structure :

Annexe 2 : Critères de sélection

La notation est réalisée sur un total de 100 points

❖ La capacité à faire du candidat / 20

1/ Le délai de mise en oeuvre	/10
2/ La disponibilité de locaux	/10

❖ Les modalités d'organisation et d'accompagnement proposées / 35

3/ Description du projet en cohérence avec les critères et objectifs du cahier des charges et conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles	/15
4/ Modalités de mise en œuvre des droits des usagers en conformité aux dispositions de la loi n° 2-2002 du 2 janvier 2002 (outils permettant de garantir les droits des usagers, développement des bonnes pratiques, démarche d'évaluation)	/10
5/ Cohérence entre le dossier de candidature et les besoins identifiés sur le territoire	/10

❖ Les personnels et les aspects financiers du projet / 30

6/ Cohérence financière du projet au regard du nombre sollicitées (coût global, budget de fonctionnement, démarche de mutualisation etc)	/15
7/ Respect et cohérence de la répartition des forfaits soin et hébergement	/15

❖ L'intégration du projet sur le territoire / 15

8/ Inscription dans une démarche RAPT	/10
9/ Partenariats en place et/ou envisagés avec le réseau d'acteurs sur le territoire	/10

	TOTAL	/100
--	-------	------

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-28-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
Franck GIOVAGNOLI 04170 MORIEZ

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Franck GIOVAGNOLI, 04170 MORIEZ

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la demande enregistrée sous le numéro 04 2021 033 présentée par M. Franck GIOVAGNOLI demeurant Les Champs Lambert 04170 MORIEZ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : M. Franck GIOVAGNOLI demeurant Les Champs Lambert 04170 MORIEZ est autorisé à exploiter les parcelles ci-dessous :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MORIEZ	G 415-416-405	2,2010	CRESTANI Paul
	G 402p-404p-406p-407p-408-410-414p-505p	6,6900	ONF
CHAUDON NORANTE	D 38-46	4,4140	IMBERT Marcel
MORIEZ	F 370	0,2280	ALLARD Anne Marie

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de CHAUDON NORANTE et MORIEZ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 28 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-22-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Rémy FARJON 84290 STE-CECILE LES VIGNES

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 22 mars 2021

M. FARJON Rémy
55, avenue de la Libération
84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Dossier suivi par :

Aurora FERMAL – aurora.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 29

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Montfavet	CH 255, 56, 686, 667	3,1649 ha	FARJON Agnès
Sainte-Cécile-les-Vignes	ZC 95	0,6330 ha	FARJON Agnès
	B 365, 366, 493, 521, 664, 666, 814, 1197 C 629, 630, 631, 632, 644, 907, 908, 909, 910 ZC 97	9,5645 ha	FARJON Jean-Marie
Cairanne	AT 159	0,5550 ha	FARJON Agnès
	AR 26 AS 38 AT 113, 137, 149, 221, 223, 237, 238 AV 37, 87, 187, 189	9,2986 ha	FARJON Jean-Marie

Superficie totale : 23,2160 ha

Votre dossier est enregistré complet le 22 mars 2021 sous le n° 84-2021-031 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-26-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Alban de GERIN-RICARD 83860 NANS LES PINS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 mars 2021

Monsieur DE GERIN-RICARD Alban
9 Chemin de la Javone
30650 SAZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1026 1

Monsieur,

J'accuse réception le 22 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 24 mars 2021, sur la commune de NANS-LES-PINS, superficie de 05ha 94a 59ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,9459	NANS-LES-PINS	C125 – C126 – C127 C128 – C130	GFR LA SOURCE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 085.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-30-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eric BOREL 05500 POLIGNY



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **30 MARS 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
BOREL Eric
16 rue des Tarines
05500 POLIGNY

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0025
LRAR : 1A 186 336 9317 9

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
POLIGNY	Section A: 18, 86, 383, 386 Section B: 239, 247, 273, 469, 470, 597, 713, 936, 1060, 1092, 1124, 1436 Section C: 337, 392, 468	10 ha 43 a 89 ca	BOREL Eric et Laurent
TOTAL		10 ha 43 a 89 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 22 mars 2021 sous le numéro 05 2021 0025.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Poligny où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-29-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent NIVET 83920 LA MOTTE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 mars 2021

Monsieur NIVET Laurent
35 Rue Fernand Pauriol
13005 MARSEILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1027 8

Monsieur,

J'accuse réception le 28 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 mars 2021, sur la commune de LA MOTTE, superficie de 00ha 08a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,085	LA MOTTE	B199	NIVET Philippe AUBRESPY Françoise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 047.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-01-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Marc RIBAIL 13570 BARBENTANE



Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 AVR. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 035

LRAR : 2C14370802296

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BARBENTANE	AS 012	1 a 44 ca	Commune de Barbentane

Superficie totale : 1 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26 mars 2021 sous le numéro 13 2021 035.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Barbentane où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Marc RIBAIL

3 place Saint Didier

84000 AVIGNON

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-28-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pascal d'ORLAN DE POLIGNAC 04170 LA
MURE-ARGENS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 23 mars 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. D'ORLAN DE POLIGNAC PASCAL
89 RTE D'ALLOS
04170 LA MURE-ARGENS

DOSSIER : 04 2021 020 - LOGICS: 093202103126833

009920

LRAR 20 139 734 4584 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 143	0.4440	ABBES Jean
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 146	0.1055	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 149	0.1450	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 150	2.5680	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 153	0.2603	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 154	4.0025	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 155	2.6693	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 616	1.1881	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 156	2.7911	
04170 LA MURE-ARGENS	000 OE 510	10.8891	

Total des parcelles 25.0629 ha

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2021 sous le numéro LOGICS 093202103126833 et 04 2021 020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LA MURE-ARGENS (04170)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24/07/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-22-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Agnès FARJON 84290 STE-CECILE LES
VIGNES

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 22 mars 2021

Mme FARJON Agnès
1578, chemin de Caffin
84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL – aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Sainte-Cécile-les-Vignes	B 365, 366, 493, 521, 664, 666, 814, 1197 C 629, 630, 631, 632, 644, 907, 908, 909, 910 ZC 97	9,5645 ha	FARJON Jean-Marie
	C 645	0,4054 ha	FARJON Rémy
Cairanne	AR 26 AS 38 AT 113, 137, 149, 221, 223, 237, 238 AV 37, 87, 187, 189	9,2986 ha	FARJON Jean-Marie

Superficie totale : 19,2685 ha

Votre dossier est enregistré complet le 22 mars 2021 sous le n° 84-2021-032 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 Juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-01-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Virginie ZAK 13530 TRET



Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 AVR. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 034

LRAR : **8C 14370808889**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
TRETS	BP 36	10 a	Mme ABBA Marianne

Superficie totale : 10 a

Votre dossier est enregistré complet le 23 mars 2021 sous le numéro 13 2021 034.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de TRETS où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame ZAK Virginie

Miellerie de Kirbon

Route de St Zacharie

13530 TRETS

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

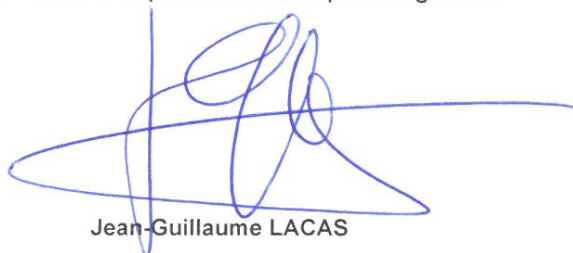
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-07-29-00003

ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale
de financement 2021 du centre provisoire
d hébergement (CPH)(FINESS ET n°05 000 803
6)» géré par l association «France Terre
d Asile»(FINESS EJ n° 75 080 659 8)

ARRÊTÉ

fixant le montant de la dotation globale de financement 2021 du centre provisoire d'hébergement (CPH) (FINESS ET n°05 000 803 6)» géré par l'association « France Terre d'Asile » (FINESS EJ n° 75 080 659 8)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 publié au JO du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU** la décision attributive individuelle du 26 février 2021 fixant les acomptes mensuels et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103230384 au profit du CPH ;
- VU** l'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;
- VU** les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 - « Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par courrier en date du 23 juin 2021 ;
- VU** la réponse de l'établissement reçue le 28 juin 2021 et qui n'appelle pas d'observation particulière ;
- SUR** proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre provisoire d'hébergement de Gap** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 330,68 €
Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel	248 115,94 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 803,38 €
Total des dépenses autorisées	481 250,00 €
Groupe I : Produits de la tarification	456 250,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	481 250,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap est fixée à **456 250 €**.

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier à décembre de la dotation globale de financement du CPH de Gap.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 020,83€.

ARTICLE 3 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 - « Centres provisoires d'hébergement des réfugiés », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : **0104-DR13-DP05**
- le domaine fonctionnel : **0104-15-01**
- l'activité : **010403010101**

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région PACA.

ARTICLE 4 :

Le paiement de cette mensualité sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes et la directrice du centre provisoire d'hébergement de Gap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Par délégation, l'Adjointe du responsable de pôle Inclusion sociale et solidarités,

SIGNÉ

Delphine CROUZET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-29-00002

ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale
de fonctionnement pour l'année 2021 du centre
provisoire d'hébergement des
Alpes-de-Haute-Provence (FINESS ET n°04 000
617 3) géré par l'association «COALLIA» (FINESS
EJ n°2103247647).

ARRÊTÉ

Fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre provisoire d'hébergement des Alpes-de-Haute-Provence (FINESS ET n°04 000 617 3) géré par l'association « COALLIA » (FINESS EJ n°2103247647).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 à L 314-7, L 349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 à R 314-157 ; R351-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-298-007, autorisant la création du centre provisoire d'hébergement « CPH », situé à le Chandourène, 04660 Champtercier, géré par COALLIA pour une capacité de 50 places ;
- VU** l'information ministérielle du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale fixant le coût cible plafond par jour et par personne pour les centres provisoires d'hébergement à 25 euros ;
- VU** la décision attributive individuelle du 21 avril 2021 fixant les acomptes mensuels et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2103247647 au profit du CPH des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 15 « Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés » ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses du **Centre provisoire d'hébergement des Alpes-de-Haute-Provence** géré par l'association **COALLIA**, sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 896
Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel	249 076
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 048
Total des dépenses autorisées	472 020
Groupe I : Produits de la tarification	456 250
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 770
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
Total des produits autorisés	472 020

Article 2

La capacité accordée au centre provisoire d'hébergement des Alpes-de-Haute-Provence est de 50 places pour un coût à la place de 25 euros pour 365 jours.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du centre d'hébergement provisoire des Alpes-de-Haute-Provence est fixée à 456 250 € basée sur la dotation 2020 par arrêté du 9 décembre 2020.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 020,83 €.

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier 2021 à décembre 2021 soit les 12/12èmes de la dotation globale de financement du CPH des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 456 250 €.

Un montant de 228 124,98 € a déjà été engagé pour la période de janvier à juin 2021 selon la DAI du 21 avril 2021.

Les montants du/des versements mensuels se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021 : **456 250 €**
- (b) : Montant des acomptes (6 mois de janvier à juin 2021) sur la base de la DGF 2020 : 228 124,98 €.
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : 228 125,02 €
- (d) Montant mensuel pour 5 mois de juillet à novembre 2021 : 38 020,83 € soit un montant total de 190 104,15 €
- (e) Montant du mois de décembre 2021 : 38 020,87 €

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 104 - «Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 : « Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

le centre financier	0104-DR13-DP04
le domaine fonctionnel	0104-15-01
l'activité	010403010101
le centre de coût départemental	DDCC004004

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

Article 5

Le paiement de cette mensualité sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

Article 6

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur du centre provisoire d'hébergement des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Le Préfet,
Par délégation, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Par délégation, l'Adjointe du responsable de pôle Inclusion sociale et solidarités,

SIGNÉ

Delphine CROUZET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-07-21-00007

Arrêté portant composition au Comité Régional
d Orientation
des Conditions de Travail de la région
Provence-Alpes-Côte d Azur



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politiques du Travail

**Arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation
des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat des membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

VU l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017, modifié ;

CONSIDERANT les désignations des organisations syndicales de salariés et d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux, au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail ;

CONSIDERANT les désignations pour le collège des personnes qualifiées au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »

- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
 - Le directeur régional de la DREETS – ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le DREETS
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
 - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
 - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
 - TITULAIRES**
 - Mme ALBIN Danielle
 - M. SIRER Thierry
 - SUPPLEANTES**
 - Mme CANTRIN Emilie
 - M. CATTANI Pierre
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
 - TITULAIRES**
 - M. KERHOAS Jean-François
 - Mme MAZZONI Caroline
 - SUPPLEANTS**
 - M. GHOUMA Amor
 - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
 - TITULAIRES**
 - M. BLANC Jean-Jacques
 - M. MUAMBA Ferdinand
 - SUPPLEANTS**
 - M. RAJAONA THAINA Rojo
 - M. RIBEIRO Fabrice
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
 - TITULAIRE**
 - Mme LIONS Véronique
 - SUPPLEANT**
 - M. MANCINI Joël
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
 - TITULAIRE**
 - Mme CIRILLO Florinda
 - SUPPLEANT**
 - M. CAVALIERI Sylvain
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
 - TITULAIRES**
 - M. BAGLIO Olivier
 - Mme DELLAMONICA Virginie
 - M. FONTAINE Gilles
 - M. GREFFET Fabrice
 - SUPPLEANTS**
 - M. CARRERAS Jean-Marc
 - Mme DEVILLE Anne
 - *(en cours de désignation)*
 - *(en cours de désignation)*
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA
 - TITULAIRES**
 - M. DUPUIS Jean-Claude
 - Mme GALLISSOT Sandra
 - SUPPLEANTS**
 - M. DE CHAMPS Gilles
 - M. FRANCOUL Jean-Pierre
- Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA
 - TITULAIRE**
 - M. ANGLES Alain
 - SUPPLEANTE**
 - Mme MASURE FILIPPI Aurélie
- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA
 - TITULAIRE**
 - Mme BRES Odile
 - SUPPLEANTE**
 - Mme LASCAUX Ghyslaine

Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »

- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT-SE
 - Le directeur de la CARSAT ou son représentant
- Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
 - Le directeur de l'ARACT – ou son représentant
- Mutualité Sociale Agricole
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP
 - Le directeur de l'OPPBTP ou son représentant

Au titre du collège des « personnalités qualifiées »

- CHU de Marseille – Médecine et Santé au Travail
 - Mme SARI-MINODIER Irène
- Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées - AGEFIPH
 - M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant
- Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST
 - TITULAIRE**
 - M. GIRAUD Baptiste
 - SUPPLEANT**
 - M. BOUFFARTIGUE Paul
- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions PACA Corse
 - TITULAIRE**
 - Mme CHARRIER Danielle
 - SUPPLEANTE**
 - Mme BAJON-THERY Florence
- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse
 - TITULAIRE**
 - Mme BOISSON Ginette
 - SUPPLEANT**
 - M. DAUMAS Jean-Pierre
- Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA
 - Mme GUAGLIARDO Valérie
- Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT
 - Deux représentants d'organisations syndicales de salariés du collège des « partenaires sociaux » (*en cours de désignation*)
 - M. CABUZEL Jacques (UNAPL/U2P)
 - M. LABBE Jean-Christophe (UDES)

Article 2 : Une fois le comité installé, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités devra nommer deux représentants d'organisations syndicales du collège des « partenaires sociaux » au sein du collège des « personnalités qualifiées » afin d'équilibrer sa composition.

Article 3 : Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l'article R.4641-19 du Code du Travail, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Article 4 : Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d'Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT-SE,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

Article 5 : Les membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés jusqu'au 31 mars 2022.

Article 6 : L'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017 modifié est abrogé ».

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 21 juillet 2021

Le Préfet

C. MIRMAND

SIGNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-07-27-00003

Arrêté portant modification convention GIP ML
Pays Aubagne étoile



Arrêté
relatif à l'approbation d'une modification de la convention constitutive du groupement
d'intérêt public dénommé « Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code du travail, notamment les articles L 5314-1 et L 5314- 2 ;
- Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2021 du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile», approuvant à l'unanimité la modification proposée au vote de ses membres ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile» modifiée le 6 mai 2021;
- Vu** la demande d'approbation en date du 17 mai 2021 adressée par le Groupement d'intérêt public « Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » ;
- Vu** l'avis du directeur régional des finances publiques rendu le 7 juillet 2021,
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La modification apportée à l'article 10-c de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile », annexée au présent arrêté, permettant à la ville d'Aubagne de disposer de deux représentants au conseil d'administration du groupement est approuvée.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 JUIL. 2021

Le Préfet de région

SIGNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-27-00002

DECISION du 27 juillet 2021 (ADM) portant
subdélégation de signature de Monsieur Jean
Philippe BERLEMONT, directeur régional de
l'économie, l'emploi, du travail et des
solidarités (DREETS), de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des
attributions et compétences déléguées par
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la
zone de défense et de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DECISION du 27 juillet 2021

(ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;
- VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU l'arrêté interministériel du 10 mai nommant Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjoint du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
 - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation ;
 - Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Sylvie FUZEAU, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE ;
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ;
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Eric LOPEZ, adjoint au chef de pôle.

- Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
 - Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC).

- Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et ou en cas d'absence ou d'empêchement » :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
 - ✚ Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) ;
 - ✚ Madame Claudia CARRERO, chef du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE

- Mme Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports
 - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
 - Madame Djamil BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
 - Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
 - Monsieur Anthony CARGNINO, responsable de l'ESIC

- Mme Véronique DELAHAIS, cheffe de cabinet

Article 4 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-07-26-00017

Arrêté corrigeant une erreur matérielle sur
l'arrêté du 25 mai 2021 portant sanctions
administratives à l'encontre de la société
DAMANE

Arrêté

corrigeant une erreur matérielle sur l'arrêté du 25 mai 2021 portant sanctions administratives à l'encontre de la société DAMANE

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**

Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1072-2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3452-1 à L.3452-5-2, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-43 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, modifié, fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant sanctions administratives à l'encontre de la société DAMANE ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et, notamment, la convocation en date du 12 février 2021 devant la commission territoriale des sanctions administratives Provence-Alpes-Côte d'Azur adressée par lettre recommandée dont il a été accusé réception par l'entreprise le 16 février 2021, le rapport de présentation devant la commission adressée par lettre recommandée dont il a été accusé réception par l'entreprise le 5 mars 2021 ;

VU la demande de report de la commission territoriale des sanctions administratives, formulée par l'entreprise le 22 mars 2021 en raison de l'impossibilité pour le gérant de se présenter devant la commission suite à son isolement en tant que cas contact de la COVID 19, et la décision du président d'ajourner la commission au 14 avril 2021 ;

VU la nouvelle convocation en date du 26 mars 2021 devant la commission territoriale des sanctions administratives Provence-Alpes-Côte d'Azur adressée par lettre recommandée dont il a été accusé réception par l'entreprise le 31 mars 2021 ;

VU le rapport de présentation devant la commission territoriale des sanctions administratives établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) concernant l'entreprise DAMANE (SIRET n°528 737 752) dont le siège social est fixé au 565 avenue du Prado – 13008 Marseille ;

VU l'avis émis par la commission territoriale des sanctions administratives de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est réunie le 14 avril 2021 ;

VU la demande de correction d'erreur matérielle de l'entreprise DAMANE en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le parc de véhicules déclaré par la société DAMANE se compose de 4 véhicules lourds et de 2 véhicules légers, et non pas 2 véhicules lourds et 4 véhicules légers comme indiqué par le représentant de l'entreprise lors de la réunion de la commission territoriale des sanctions administratives ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant sanctions administratives à l'encontre de la société DAMANE est remplacé par les paragraphes ci-dessous :

Au regard des six délits relevés par les procès-verbaux énumérés ci-dessus, conformément à l'article R.3242-6 du code des transports, il est prononcé l'immobilisation de quatre (4) véhicules moteurs (type tracteur ou camion) et de deux (2) véhicules utilitaires légers, appartenant en pleine propriété, pris en location avec option d'achat ou pris en location simple et exploités par la société DAMANE (SIREN : 528 737 752), pour une durée de trois (3) mois, dans des locaux ou sur un terrain désigné par l'entreprise et accepté par la DREAL. Les véhicules immobilisés doivent avoir été exploités, dans le cadre de l'activité de transport de la société, pendant une durée d'au moins 6 mois à la date du présent arrêté, ou, à défaut, avoir été mis en circulation depuis moins de 3 ans. Ils devront satisfaire à l'obligation de contrôle technique périodique pendant toute la durée de l'immobilisation.

L'immobilisation des véhicules est mise en œuvre par la DREAL à une date arrêtée par cette dernière dans les 30 jours suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2:

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 Juillet 2021

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNE

Christophe MIRMAND

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-07-28-00001

Arrêté d'ouverture du recrutement de
technicien de police technique et scientifique au
titre de l'année 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et
scientifique de la police nationale**

N°SGAMI/DRH/BR/35

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Un concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale sont organisés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes offerts en zone sud s'établit à 9 (neuf), répartis comme suit :

- concours externe : 5 postes
- concours interne : 4 postes

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 4 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 5 - Les inscriptions s'effectuent du 02 août au 10 septembre 2021, délai de rigueur :

- par voie électronique sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ».

ou

- en se procurant un formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ». Dans ce cas, le dossier devra être adressé à l'adresse suivante, au plus tard le 10 septembre (le cachet de la poste faisant foi) :

SGAMI SUD - 299 Chemin de Sainte Marthe 13311 – CS 90495 – Marseille CEDEX 14

Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 octobre 2021 à Marseille et à Toulouse ;

Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 15 novembre 2021 ;

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 6 décembre 2021 à Marseille ;

Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 20 décembre 2021.

ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 07 2022

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur ~~des ressources humaines~~

Laura SIMON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-29-00001

Arrêté du 29/07/2021 portant désignation de
Mme Martive CLAVEL préfète des Hautes-Alpes,
pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n°
2004-374.1

Arrêté du 29/07/2021
**portant désignation de Mme Martive CLAVEL préfète des Hautes-Alpes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de ses congés annuels du dimanche 1^{er} août 2021 (8h00) au lundi 2 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, Mme Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, est désignée pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du **dimanche 1^{er} août 2021 (8h00) au lundi 2 août 2021 (8h00)**.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29/07/2021

Le Préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-07-20-00016

Décision portant délégation de signature
Domaines administratifs



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- contrats vacataires et assistants de justice
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion DIADEM des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion DIADEM
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajet concernant les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 2 - En cas d'absence de monsieur LEBoulLEUX, cette délégation sera exercée par son adjointe, madame Linda CEDILEAU, DDAIJ adjointe, et en cas d'empêchement de l'un ou l'autre, par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Emilie MONTAY, Martine CANTAVENERA, Julie BERTRAND, Laure GABERT, Madeline CHAIX et Manon MUNIER responsables de gestion au Service Administratif Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 31 mai 2021

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 20 juillet 2021

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

Dominique LEBoulLEUX

Linda CEDILEAU

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

Emilie MONTAY

Laurence QUINTA

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRE

Martine CANTAVENERA

Laure GABERT

Julie BERTRAND

Manon MUNIER

Madeline CHAIX

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-07-20-00017

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire certification du
service fait par le Pôle CHORUS



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 02 décembre 2019 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUÉAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2020;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1^{er} septembre 2020;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2021.

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUÉAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
ARNIHAC	Laëtitia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Florent	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CALVET	Delphine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PONZO	Loïc	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RAHOUI	Fouzia	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait